



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/118 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Massenet

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté n° 2024/273 du 18 juillet 2024 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu l'avis en date du 27/03/2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de retrait d'une cuve à fioul, rue Massenet,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le mercredi 21 mai 2025, les dispositions suivantes sont prises, rue Massenet :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur quatre emplacements, au droit du n°20 rue Massenet, afin de permettre l'installation de deux camions de chantier pour le retrait d'une cuve à fioul,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- Une dérogation de tonnage ne dépassant pas 15T est autorisée à l'entreprise Procuves,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE: 17 Avril 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise PROCUVES SAS, 8 rue Marcel Dassault 95130 LE PLESSIS BOUCHARD. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Julien GRENET - Tél : 01.30.25.09.11. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 14 avril 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,